



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 12 AOUT 2024

Affaire suivie par : Eloïse PECCHI
Tél. : 02 90 02 31 68
Courriel : eloise.pecchi@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Président
Département d'Ille-et-Vilaine
Hôtel du département
1 avenue de la Préfecture
35 000 RENNES

Objet : Remplacement d'un ouvrage hydraulique sous la RD 112 sur la commune de Romagné – Fin d'instruction
Réf : DIOTA-240521-102641-826-009
P.J. : prescriptions 3120 /3130

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, en date du 21 mai 2024, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif au changement d'un ouvrage hydraulique sous la route départementale au croisement entre la RD 112 et le Vau Clairét, sur la commune de Romagné, soumis à la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). Les travaux envisagés comprennent :

- le franchissement du Vau Clairét sur un linéaire d'environ 35 mètres ;
- le remplacement de l'ouvrage hydraulique ;
- la mise en place d'un passage petite faune dans l'ouvrage.

Ces travaux ont fait l'objet d'une décision de non-opposition tacite, en date du 21 juillet 2024. Cette décision est conditionnée au respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002, relatifs respectivement aux rubriques 3120 et 3130 de la nomenclature. En ce sens, après vérification de votre dossier et après expertise du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, mon service formule plusieurs prescriptions spécifiques, portant notamment sur les modalités de recharge granulométrique et les mesures de protection en phase travaux :

- ➔ ajuster la taille de la granulométrie utilisée dans le dalot, le volume sera constitué du mélange suivant :
 - 2/5 de 2/16 mm
 - 2/5 de 16/31 mm
 - 1/5 de 30/40 ou 50 mm;
- ➔ la granulométrie devra présenter un pH similaire à celui du substrat actuellement en place et provenir d'une carrière proche ;
- ➔ appliquer un rapport section/longueur du nouvel ouvrage a minima supérieur à 0,25 (idéalement de 0,75) ;

- compte tenu de l'intérêt salmonicole du ruisseau du Vau Clairet :
 - ajuster les dimensions du lit d'étiage et à minima d'assurer une hauteur d'eau minimale de 10 cm dans le lit d'étiage au module ;
 - positionner quelques blocs de façon régulière dans l'ouvrage pour créer des zones de repos et ainsi casser la vitesse élevée (>1m/s), notamment si l'ouvrage total devait mesurer 30 mètres et la pente devait s'élever à 3 %;
- réaliser les coupes projetées des arbres présents aux abords de la zone de travaux en dehors de la période de nidification et les compenser par de la replantation ;
- **exclure la réalisation des travaux entre le 1^{er} novembre au 31 mars, afin de respecter la période de frai des salmonidés ;**
- poser les filtres en géotextiles en aval du chantier avant le début des travaux ;
- mettre en œuvre en phase de travaux, a minima, les mesures de prévention suivantes :
 - gérer les eaux pluviales sur le chantier,
 - gérer les eaux résiduelles de béton de chantier,
 - localiser les bassins de rétention des dépôts de chantier et aire de dépôt et d'entretien des engins.

En conséquence, je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer, sous réserve du respect des prescriptions précitées. Il conviendra de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr) 15 jours au préalable, et celui de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr) la date de commencement des travaux.

Une copie du récépissé de déclaration avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE COUESNON pour information,

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM



Copie :

- SD OFB 35
- Mairie de Romagné